

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THICOURT**

Séance du 3 juin 2022 à 18 heures

Etaient présents : Mme Myriam RESLINGER, M. Jonathan EGLOFF, M. Pascal SPITZ, M. Julien LEICK, M. François LECUROU, M. Bruno PERRIOL

Avaient donné pouvoir : Mme Florine MALARD à M. Jonathan EGLOFF, M. Régis POINSIGNON à M. Pascal SPITZ

Etaient absents : M. Ghislain WILLAUME, M. Mathieu BRIESCH

M. Jonathan EGLOFF est nommé secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance à 18 heures.

Il fait lecture du procès-verbal de la séance du 2 avril 2022. Les élus signent le registre.

1. Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Dans le but de se conformer aux obligations découlant de la Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le maire propose aux membres du conseil d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi que le Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ces documents ont été élaborés gratuitement avec le concours de PREDICT - GROUPAMA.

Le PCS vise à prévenir et assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Il contient :

- Le livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,
- La carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements de la commune.

Le DICRIM est destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter.

Ces documents seront consultables en mairie et sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

- Approuve le PCS et le DICRIM

2. Convention Droit de passage

En date du 29 avril 2022, Monsieur Christophe CAROL a déposé une demande de permis pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle section A n°895, sa propriété.

La parcelle en question étant enclavée, Monsieur Christophe CAROL sollicite une convention de servitude de passage et de canalisation sur le domaine public et privé de la commune.

Les conditions de servitude sont les suivantes :

- La commune autorise le passage sur le domaine public et privé de la commune,
- Les travaux d'aménagement ou de réfection seront à la charge du demandeur,
- L'entretien sera à la charge du demandeur,
- Le droit de passage est consenti à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

- Autorise le Maire à signer la convention de servitude ci-jointe ;
- Donne tous les pouvoirs au Maire pour accomplir les formalités afférentes.

3. Tenue du bureau de vote des élections législatives

Les élections législatives se tiendront les dimanches 12 et 19 juin 2022.

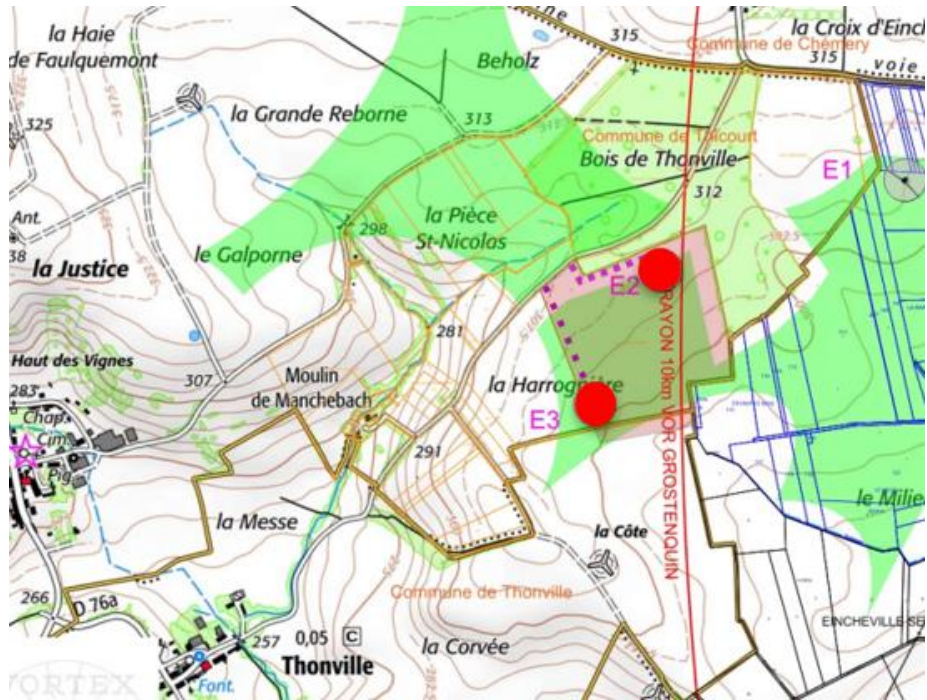
Le bureau de vote sera situé à la salle polyvalente. Il devra être composé du président, d'au moins 2 assesseurs et du secrétaire, soit 4 personnes.

Permanences :

Permanences	12 juin 2022	19 juin 2022
08h-12h	Myriam Ghislain Jonathan	Myriam Ghislain Jonathan
12h-16h	Myriam François Hugues Florine	Myriam François Jeanne Florine
16h-18h + dépouillement	Myriam Mathieu Pascal Mélissa	Myriam Mathieu Pascal Julien

4. Présentation de BCD Energies

La société BCD Energies SAS souhaite implanter 2 éoliennes sur le territoire de Thicourt, selon le plan ci-dessous :



Les retombées financières pour la commune avoisneraient les 30 000 euros par an.

Ce projet n'en est qu'à ses prémices. Toutefois, les éventuelles questions des habitants sont à faire remonter en mairie afin que l'entreprise puisse y apporter des réponses.

Le maire lève la séance à 19 heures 30.

A THICOURT, le 3 juin 2022
Le maire, Myriam RESLINGER